

Règlement intérieur – Ecole de pilotage d'Alairac

1. Objet

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement, de sécurité et de bonne conduite applicables aux pilotes inscrits à l'école de pilotage du Moto-Club d'Alairac.

Les séances sont encadrées par Nicolas Cuguillere, titulaire du DEJEPS.

2. Horaires et jours de fonctionnement

- Mercredi : 13h30 – 15h00 / 15h00 – 17h00
- Samedi : 10h00 – 12h00 / 12h15 – 13h45 / 14h00 – 15h30 / 15h30 – 17h00

3. Inscription et paiement

- Toute participation nécessite une inscription préalable et le paiement des cours.

Un échelonnement du règlement est possible.

- Tout abonnement commencé est dû.
- Une licence FFM en cours de validité est obligatoire.
- Les informations personnelles fournies lors de l'inscription doivent être exactes et tenues à jour.

4. Droit de piste

- Alairac 5 € / enfants pour les hors licencié du club
- Bram 5 € / enfants pour les hors licencié du club
- Fontiès d'Aude pas de droit de piste

5. Tenue et matériel

- Les participants doivent porter une tenue adaptée : bottes, pantalon long, manches longues, dorsale homologuée, gants, casque homologué de moins de 5 ans.
- Le matériel (moto + équipements) fourni par le moniteur doit être utilisé conformément aux consignes. Tout dommage volontaire pourra être facturé.
- Les élèves utilisant leur propre moto doivent s'assurer qu'elle est en bon état de fonctionnement : chaîne graissée, filtre nettoyé, plein de carburant effectué.

6. Comportement et respect

- Le respect du moniteur, des autres participants et des bénévoles est obligatoire.
- En cas d'essai de moto (rodage, réglages, etc.), avant ou après la séance, une zone spécifique sera prévue à cet effet.
- Il est formellement interdit de rouler à pleine vitesse sur les parkings une fois le circuit quitté.
- Le sens de la piste doit être respecté

7. Sécurité et hygiène

- Les consignes de sécurité données par le moniteur doivent être respectées strictement.
- L'accès aux installations est interdit sans la présence d'un responsable.
- Les pilotes doivent signaler tout problème de santé ou toute blessure avant ou pendant l'activité.

8. Responsabilités et assurances

- L'association et le moniteur sont responsables uniquement des activités encadrées et inscrites au programme.

Les comportements individuels en dehors de ce cadre relèvent de la responsabilité exclusive des pilotes.

9. Acceptation du règlement

L'inscription à l'activité vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Signature parent

Signature pilote

Signature du moniteur